

# ASSEMBLÉE NATIONALE

# 11ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 72185

#### Texte de la question

M. Alain Calmat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des orthophonistes en France. Un projet de refonte de la nomenclature des actes d'orthophonie a été voté par la commission de la nomenclature le 27 septembre 2001 mais est toujours en attente d'une validation par la ministre de l'emploi et de la solidarité avant sa promulgation et son application effective. Il en va de même pour le projet de révision du décret de compétences des orthophonistes. Par ailleurs, il semble que les principales propositions contenues dans le rapport Broca commandé en 1998 par Mme Martine Aubry n'aient pas non plus été retenues. Enfin, alors que les charges des orthophonistes sont en constante augmentation, en raison notamment de la télétransmission des feuilles de soin, la lettre clé AMO est bloquée depuis décembre 1998. Cette situation qui perdure rend difficile le maintien d'une activité de soins de qualité. Aussi il lui demande quelles dispositions elle entend prendre en leur faveur afin de répondre aux revendications légitimes de ces professionnels de la santé.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a entrepris dans la continuité du rapport remis par Anne-Marie Brocas sur l'exercice libéral des professions paramédicales une démarche de dialogue avec les professions concernées. Le projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit ainsi, suite aux conclusions du rapport de Philippe Nauche, la création d'un Conseil national des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste et pédicure-podologue ainsi que l'extension aux professions paramédicales de la démarche d'évaluation des pratiques prévue par le décret du 28 décembre 1999. En ce qui concerne spécifiquement les orthophonistes, une revalorisation du tarif des actes est intervenue par arrêté du 30 octobre 1998. Cet arrêté a approuvé l'avenant à la convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et les caisses nationales d'assurance maladie portant de 2,13 euros à 2,2 euros la valeur de la lettre-clé AMO qui rémunère l'essentiel des actes d'orthophonie. La revalorisation a également concerné l'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) des orthophonistes, dont le montant a été porté de 1,44 euro à 1,52 euro. Le Gouvernement a présenté un projet de modification du décret de compétence des orthophonistes afin de mieux identifier leur rôle dans la phase de bilan de la pathologie des patients. Ce projet a été transmis à l'Académie nationale de médecine en mai 2001. Celle-ci vient de communiquer au Gouvernement son avis. Ainsi le projet vient-t-il d'être soumis au Conseil d'Etat dont l'avis est maintenant attendu. En cohérence avec cette démarche, la commission permanente de la nomenclature des actes professionnels (NGAP) réunie en formation orthophonistes a examiné le 27 septembre 2001 les propositions faites par la Fédération nationale des orthophonistes (FNO). Ces propositions concernent la cotation différenciée des bilans en fonction de leur complexité, l'introduction de nouveaux actes dans la nomenclature et la revalorisation de certains actes. La commission permanente de la NGAP réunie en formations médecins généralistes et spécialistes se prononcera très prochainement sur ce sujet. Des discussions sont actuellement en cours entre la profession et les caisses d'assurance maladie dans le but d'arriver à un accord de l'ensemble des parties concernées sur les évolutions souhaitables des conditions d'exercice des orthophonistes. Le Gouvernement est donc très attentif à

l'avancement de ces dossiers de manière et souhaite que les discussions en cours puissent aboutir dans les plus brefs délais.

#### Données clés

Auteur : M. Alain Calmat

Circonscription: Seine-Saint-Denis (12e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 72185

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 28 janvier 2002, page 410 **Réponse publiée le :** 4 mars 2002, page 1281